

LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Votre enfant, sous réserve de la décision du conseil des maîtres, va entrer en 6^e.

Division des élèves

Chef de service
Christine Blanchandin

Dossier suivi par
isabelle Sevestre

Tél. : 02 47 60 77 48

Fax : 02 47 60 77 79

ce.colleges37

@ac-orleans-tours.fr

267 rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

1 - Comment est décidée l'admission de votre enfant en 6^e ?

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage de CM2 en 6^e. Grâce à la fiche navette école-famille que vous remettra l'enseignant de votre enfant, vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil, au plus tard le 25 avril 2016.

La procédure de dialogue sera menée selon les différentes étapes décrites dans cette fiche, et en ultime recours, vous avez la possibilité de formuler un appel auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 27 mai 2016, dernier délai. Celle-ci se tiendra le 8 juin 2016.

2 - Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Il sera inscrit dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Si vous signalez un changement d'adresse lors du retour des volets 1 et 2, vous devez fournir au directeur d'école un justificatif de changement de domicile (copie de l'acte notarié ou bail du nouveau logement).

La procédure d'affectation en 6^e est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : «AFFELNET 6^e». Le directeur d'école vous remettra des documents pré-imprimés :

- **la fiche liaison en vue de l'affectation en 6^e – volet 1** : les données administratives relatives à votre enfant doivent être vérifiées,
- **la fiche liaison en vue de l'affectation en 6^e – volet 2** : vous émettrez votre vœu d'affectation en 6^e.

Afin de déterminer le collège de secteur ou collège de rattachement, un fichier est disponible sur le site de la direction académique, dans la rubrique « Elèves et familles / orientation-affectation » :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/eleves_et_familles/orientation_affectation/affectation_en_college_ou_en_lycee_public_rentree_2016

3 - Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation : **un seul vœu est possible**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité. Je vous rappelle que les demandes de dérogation sont examinées dans l'ordre de priorité suivant et dans « **la limite des places restant disponibles après inscription des élèves résidant dans la zone de desserte de l'établissement** ».

Ordre de priorité des motifs de dérogation, en application de la circulaire ministérielle n° 2013-060 du 10 avril 2013 :



2/2

Motif de dérogation	Pièce justificative à fournir
1. Élève en situation de handicap	Copie du P.P.S. ou notification de la MDPH
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical sous pli confidentiel comportant le nom de l'élève (à ne pas décacheter et à transmettre à la division des élèves)
3. Élève boursier sur critères sociaux	Avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'année 2014 (se référer au barème 2015)
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité (justifiant d'une scolarité dans le même établissement)
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile (attestation notariée ou bail)
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Courrier explicatif : sont saisis dans cette rubrique tous les élèves demandant une formation particulière hors de leur collège de secteur : <ul style="list-style-type: none">- classe à horaires aménagés- section sportive- LV2 de continuité- internat de la réussite
7. Autre motif	Courrier explicatif

Attention : si vous ne fournissez aucun justificatif au directeur d'école, la demande de dérogation est saisie comme « autre motif » (7).

Lorsque vous remettrez le volet 2 complété et la pièce justificative au directeur d'école, celui-ci vous remettra un accusé de réception de votre demande de dérogation.

4 - En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge par le Conseil départemental des frais de transport scolaire.

5 - Les formations particulières -classes à horaires aménagés- sont proposées dans le département :

6 ^{ème} - Arts plastiques	Collège J. Ferry, Tours
6 ^{ème} – Option Cinéma audiovisuel pour intégration en classe à horaires aménagés en 4 ^{ème}	Collège A. de Lamartine, Tours
6 ^{ème} - Danse	Lycée P.-L. Courier, Tours
6 ^{ème} - Musique	
6 ^{ème} - Théâtre	Collège La Bruyère, Tours

Vous pouvez également consulter la liste des formations proposées en collège sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/ecoles_et_etablissements/

Rubrique : Collèges et Lycées - collèges publics.

6 - Quand et comment connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le Principal du collège où votre enfant sera affecté. Cette décision vous parviendra par voie postale à compter du 17 juin 2016.

La décision d'affectation ne vous sera pas communiquée par téléphone.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire

François BOULAY